ORDRE
DE LA SCEANCE
DV ROY,

tenuë en Parlement.

Enſemble ce qui s'eſt paſſé audit lieu, le Mardy douzieſme iour de Mars, 1619.

A PARIS,

Chez ISAAC MESNIER, ruë S. Iacques au Cheſne-vert, 1619.

Auec Permiſſion.

Case
F
39
.32C

1619a

THE NEWBERRY
LIBRARY

48-1127

ORDRE DE LA SCEANCE du Roy, tenue au Parlement.

Enſemble ce qui s'eſt paſſé audit lieu, le douzieſme iour de Mars mil ſix cens dix-neuf.

LES Sceances des Roys ſont conſiderables, & iamais leurs Majeſtez ne ſe portẽt dans les licts de Iuſtice que ce ne ſoit pour affaires de ſerieuſe & notable importance, comme pour declarations de leur volonté, actes & verifications d'Edicts ſolennels, & autres cauſes où le public a de tres-grands intereſts.

Ainſi ſa Majeſté à prins iour ce Mardy douzieſme iour de Mars, pour ſe tranſporter au Palais pour le fait de ve-

rification de deux diuers Edicts, où elle a esté assistée de Monseigneur son frere, Monseigneur le Comte de Soissons, Monsieur le Duc de Vandosme, Monsieur le Grand, Monsieur de Montbason, & autres Seigneurs à son entrée audit Palais, au milieu de ses gardes Suisses & Françoises, estant precedée de ses Herauls d'armes, reuestus de leurs hocquetons de velours violet, semé de fleurs de lys d'or. Estant le Roy entré au Palais, sa Majesté a esté tout droict à la Saincte Chappelle pour y ouyr la Messe, laquelle s'y est celebrée fort solennellement auec chant de Musique, & de là s'est transportée à la grãd' Chambre auec la Royne son Espouse, qui s'estoit renduë au Palais plus d'vne heure auparauant le Roy: Monsieur le Chancellier s'estant rendu au Palais auparauant l'arriuée de sa Majesté, assisté de quelques Maistres des Requestes & Conseillers d'Estat. Ainsi comme il

eſtoit à la porte de la gallerie qui meine à la grand'Chambre, luy ſont venus au deuant Meſſieurs Deſlandes & Pelletier anciens Conſeillers du Parlement, qui l'ont conduit à la Chambre.

Pour la reception de ſa Majeſté la Cour a deputé Meſſieurs les Preſidẽts Blanc-meſnil & Seguier, auec quatre des plus anciens Conſeillers : Aſſauoir, Meſſieurs Deſlãdes, Pelletier, de Grieux & Sanguin, qui l'ont aſſiſtiée iuſques à la ſaincte Chappelle, & au ſortir de la ſaincte Chappelle dans la Chambre deuancée de quatre Herauls d'armes, de quatre Maſſiers auec leurs maſſes, & ſadicte Majeſté marchant au milieu de quatre gardes de la manche.

Eſtant arriué à la Chambre, la ſeance fut diſpoſee de la ſorte.

Le Roy print place ſur vn daiz parſemez de fleur de lys d'or, ſur vn troſne au coſté droict de ladicte Chambre,

ayant à ſa main droicte, Monſeigneur ſon Frere, Monſeigneur le Comte de Soiſſons, Monſeigneur le Duc de Vandoſme, Monſieur le Duc d'Vſez, Monſieur le Duc de Rets, Monſieur le Duc de Montbaſon, Monſieur le Grand Eſcuyer, & Monſieur de Luynes.

Au coſté gauche de ſadicte Majeſté eſtoient Meſſieurs les Cardinaux de la Roche-foucault, grand Auſmoſnier de France, & de Retz Eueſque de Paris.

Aux pieds du Roy eſtoit Monſieur de Courteuault, tenant la place de Monſieur le grand-Chambelan de France.

Au dedans du Parquet eſtoient Monſieur le Marquis de la Vieuuille Capitaine des gardes, Monſieur le Comte de la Marc Colomnel ou Capitaine des cent Suiſſes du Roy: & Monſieur de Sainct Briſſon Preuoſt de Paris.

Au dedans dudit Parquet y auoit vne chaiſe pour Monſieur le Chancellier,

vne autre pour Monſieur le Garde des Sceaux à coſté de Monſieur le Chancelier, & plus bas eſtoit aſſis Monſieur le premier Preſident.

Tout a l'entour dudit Parquet eſtoiét pluſieurs bancs & ſieges, ou eſtoient Meſſieurs les Maiſtres des Requeſtes & Conſeillers d'Eſtat en robbes de ſoyes, en autres bancs ſeparé, ou eſtoient Meſſieurs les Secretaires d'Eſtat.

Derierre leſdits ſieurs du Conſeil d'Eſtat, eſtoient Meſſieurs les Conſeillers de la Cour de Parlement en robbes rouges.

La ſceance diſpoſee de la ſorte, Le Roy fit vne briefue harangue, laquelle finie, Monſieur le Chancellier fit la ſienne, accompagnee d'vn diſcours graue & eloquent, Monſieur le Premier Preſident fit de meſme vn notable diſcours pleins de raiſons & maximes de droict & d'Eſtat, ſur le ſubiect des affaires du temps? Monſieur Seruin

Aduocat du Roy discourant sur le mesme subiect, rendit l'audience pleine d'estonnement par son eloquence admirable, entresuiuie de doctrine & recherches, rares & curieuses.

Apres toutes les susdites Harangues faictes, les voix recueillies, Monsieur le Chancellier prononça Arrest en faueur & sur le subiect des Edicts du Roy, pour la reuente de son Domaine, des offices de Gruyers & de l'imposition de deux sols tournois sur les petits sceaux de France.

FIN.